

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR  
N° 3/2025  
DE LA SEANCE DU 26 juin 2025**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h35.

**Présents :** MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques et WOEFFLER Guy

**Absent excusé et non représenté :** /

**Absente non excusée :** /

**A donnée procuration :** LOMBARD Sophie à EBERSOHL Patricia, SCHUBNEL Jean-Georges à FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline à THOMEN Daniel

**Secrétaire de séance, a été nommé :** FRITSCH Sylvain

| Conseillers en exercice | Conseillers présents | Votes constatés | Dont pouvoir |
|-------------------------|----------------------|-----------------|--------------|
| 10                      | 7                    | 10              | 3            |

## **Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2025
- 2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local
- 3- Demande d'achat de terrain communal : validation
- 4- Divers

## **Point 1 – 26 juin 2025 Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2025**

La séance du 04 juin 2025 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## **Point 2 – 26 juin 2025 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de statuer sur la composition de la future assemblée communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 29 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Répartition de droit commun 2026  
– 29 membres

|             |    |
|-------------|----|
| Munster     | 10 |
| Stosswihr   | 2  |
| Wihr-au-val | 2  |
| Soultzeren  | 2  |
| Metzeral    | 2  |
| Gunsbach    | 1  |
| Breitenbach | 1  |
| Muhlbach    | 1  |
| Soultzbach  | 1  |
| Luttenbach  | 1  |
| Griesbach   | 1  |
| Sondernach  | 1  |
| Wasserbourg | 1  |
| Eschbach    | 1  |
| Hohrod      | 1  |
| Mittlach    | 1  |

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Munster                  | 4790                                                          | 10                                              |
| Stosswihr                | 1363                                                          | 2                                               |
| Wihr-au-val              | 1255                                                          | 2                                               |
| Soultzeren               | 1138                                                          | 2                                               |
| Metzeral                 | 1058                                                          | 2                                               |
| Gunsbach                 | 888                                                           | 2                                               |
| Breitenbach              | 827                                                           | 2                                               |
| Muhlbach                 | 822                                                           | 2                                               |
| Luttenbach               | 776                                                           | 2                                               |
| Soultzbach               | 745                                                           | 2                                               |
| Griesbach                | 698                                                           | 2                                               |
| Sondernach               | 607                                                           | 2                                               |
| Wasserbourg              | 482                                                           | 1                                               |
| Eschbach                 | 381                                                           | 1                                               |
| Hohrod                   | 375                                                           | 1                                               |
| Mittlach                 | 340                                                           | 1                                               |

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, réparti comme suit :

| <b>Nom des communes membres</b> | <b>Populations municipales<br/>(*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers<br/>communautaires titulaires</b> |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Munster                         | 4790                                                                  | 10                                                         |
| Stosswihr                       | 1363                                                                  | 2                                                          |
| Wihr-au-val                     | 1255                                                                  | 2                                                          |
| Soultzeren                      | 1138                                                                  | 2                                                          |
| Metzeral                        | 1058                                                                  | 2                                                          |
| Gunsbach                        | 888                                                                   | 2                                                          |
| Breitenbach                     | 827                                                                   | 2                                                          |
| Muhlbach                        | 822                                                                   | 2                                                          |
| Luttenbach                      | 776                                                                   | 2                                                          |
| Soultzbach                      | 745                                                                   | 2                                                          |
| Griesbach                       | 698                                                                   | 2                                                          |
| Sondernach                      | 607                                                                   | 2                                                          |
| Wasserbourg                     | 482                                                                   | 1                                                          |
| Eschbach                        | 381                                                                   | 1                                                          |
| Hohrod                          | 375                                                                   | 1                                                          |
| Mittlach                        | 340                                                                   | 1                                                          |

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Point 3 – 26 juin 2025 Demande d'achat de terrain communal : validation**

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe quant à la vente à la SCI CANOBE représentée par Benoit FACCHI d'une partie de la parcelle communale en section 10 attenante à sa propriété située au 2 chemin des Carrières, section 10 parcelles 20, 21 et 98.

Après arpentage, la parcelle en question a été renommée parcelle 137 en section 10, d'une superficie de 1.66 ares.

L'acquisition de cette parcelle adjacente à sa propriété actuelle permet de régulariser une situation puisqu'un chalet inscrit sur le cadastre est propriété de la SCI CANOBE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la vente au prix de 100.00€ l'are, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019.  
Les frais seront à la charge du demandeur.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et qu'il ne s'agit pas d'un échange de parcelle.

#### **Point 4 – 26 juin 2025 Divers**

##### **1. Démission de la 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, Madame Emilie LAURENT, au 18 juin 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Emilie LAURENT a fait parvenir sa démission du poste de 2<sup>e</sup> adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale à Monsieur le Préfet, qui l'a acceptée en date du 18 juin 2025.

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, dans le délai de quinzaine, à désigner un remplaçant au poste d'adjoint ou réduire le nombre d'adjoints de 4 à 3 ;

Vu l'article L.258 du Code Electoral, qui précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires sont obligatoires qu'à partir du moment où le Conseil Municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres.

Cette disposition est rendue applicable aux communes de plus de 1000 habitants par le biais de l'article L.270 du Code Electoral.

Monsieur le Maire invite donc les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que la mandature arrivant prochainement à son terme, il n'est pas utile d'élire une 4<sup>e</sup> adjointe mais de réduire le nombre d'adjoints de 4 à 3.

Par ailleurs, il n'est plus nécessaire de :

- délibérer sur l'ordre des adjoints (les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints remontent d'un rang),
- de respecter la parité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réduire le nombre d'adjoints de 4 à 3.
- confirme le rang des adjoints, à savoir :  
**1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Martin DIETRICH**  
**2<sup>e</sup> adjoint : Monsieur Jean-Jacques RIEHL**  
**3<sup>e</sup> adjointe : Madame Maryline GRAFF**

##### **2. Ajustements de puissances en éclairage public : autorisation de signature de convention avec Territoire d'Energie Alsace**

ENEDIS a l'obligation de procéder annuellement au contrôle des puissances souscrites de l'ensemble du parc d'éclairage public (EP) équipé d'un comptage. Ce contrôle a pour but de vérifier que la puissance souscrite pour chaque Point de Référence et Mesure (PRM) est adaptée aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public.

Suite à ce contrôle, les fournisseurs doivent proposer les ajustements de puissance nécessaires à la hausse ou à la baisse. Ainsi, les fournisseurs d'énergie pour l'éclairage public doivent fournir aux collectivités un bilan par point de livraison afin de vérifier si les abonnements et les puissances souscrites sont en adéquation avec les besoins.

Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement de la part de TEA sur ce point et obtenir des informations plus précises sur les PRM de la commune, une convention doit être signée pour autoriser l'accès des données techniques et contractuelles relatives aux puissances souscrites des Points de Référence et Mesure pour l'optimisation de l'Eclairage Public du périmètre de Territoire d'Energie Alsace.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec Territoire d'Energie Alsace

### **3. Restauration du sommet du Hohneck par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en lien avec les communes concernées de Stosswihr, Metzeral et La Bresse**

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (P.N.R.B.V.) a missionné en 2022, en lien avec les communes concernées de La Bresse, Metzeral et Stosswihr, un architecte pour proposer des orientations d'aménagements du sommet du Hohneck, très fréquenté, afin de procéder à des travaux pour mieux accueillir les publics, notamment les accès et la plateforme centrale avec prise en compte des besoins pour les personnes à mobilité réduite.

Toutefois, la proposition de l'architecte n'a finalement pas été retenue, jugée trop coûteuse et trop impactante sur le terrain.

Un retravail a permis de s'orienter vers un nouveau projet plus axé sur la renaturation et la restauration des sols dégradés.

Afin de poursuivre le projet, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Stosswihr et le P.N.R.B.V. doit être conclue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Stosswihr et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- approuve le choix du maître d'œuvre proposé par le P.N.R.B.V. : Groupement we-scape (paysagistes concepteurs) et Larbre ingénierie (énergie-environnement)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à gérer le contrat de maîtrise d'œuvre (tranche ferme d'un montant de 7550€ HT) avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

La séance est levée à 21h15.